



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine
Secrétariat de la CDAC

**AVIS
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIALE
REUNIE LE 23 JUILLET 2021 A 14H30**

**Dossier : 273 A
Projet Bâtiment Commercial – Commune de LA COTE SAINT ANDRE**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande, enregistrée sous le numéro **273 A**, déposée par la **SCI NDM**, dans le cadre de la demande de permis de construire n°038 130 21 10021, relative à la construction d'un bâtiment en structure métallique, pour la location de commerces en un ou plusieurs lots, d'une surface de 739,43 m², situé 75 Avenue Hector Berlioz sur la commune de LA COTE ST ANDRE.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Viviane BONNET, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas compatible avec les dispositions du SCOT de la Grande Région de Grenoble, car il est situé en dehors des zones préférentielles d'aménagement et conduirait à la création d'un espace commercial en entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet, qui prévoit la création d'une vaste surface de vente pouvant être scindée en plusieurs commerces sans affectations ni dimensionnements précis, est de nature à nuire à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de La Côte-St-André déjà fragilisé ;

CONSIDÉRANT que pour y remédier, la commune de La Côte-St-André a signé une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », avec un objectif de redynamisation de sa centralité, qui a vocation à évoluer en Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet n'apporte pas d'éléments permettant d'appréhender ses impacts sur la sécurité routière, qui pourraient être importants du fait de la proximité de ses accès avec l'intersection entre l'avenue Hector Berlioz et la RD518A ;

CONSIDÉRANT que la situation de ce projet en entrée de ville mériterait un traitement architectural plus qualitatif ;

CONSIDÉRANT enfin que le projet n'est globalement pas abouti et mériterait d'être retravaillé ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux dispositions de l'article L.752-6 du Code de Commerce;

La commission a rendu un avis défavorable sur le projet susvisé par sept voix défavorables sur les sept voix exprimées.

Ont voté contre :

M. Joël GULLON, maire de La Côte-St-André

Mme Evelynne COLLET, représentant le président de Bièvre Isère Communauté

M. Jean-Luc CORBET, représentant le SCoT de la Grande Région de Grenoble

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le conseil départemental de l'Isère

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Étaient absents :

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Marcello BRANCALEONE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Gilles DEBIZET, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 23 juillet 2021, est défavorable au projet déposé par la **SCI NDM**, dans le cadre de la demande de permis de construire n°038 130 21 10021, relative à la construction d'un bâtiment en structure métallique, pour la location de commerces en un ou plusieurs lots, d'une surface de 739,43 m², situé 75 Avenue Hector Berlioz sur la commune de LA COTE ST ANDRE.

A Grenoble, le 26/07/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet à la relance



Sammy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

